
Séance du 10 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.

Date de la convocation du conseil : 3 mai 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique BONOMO, Éric BRISSET, Emilien HUGUET, Philippe HUGUET, Didier LE BAIL, Agnès LEMAIRE, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS (à partir de la délibération n°27/2023), Magali SAUGER et Bertrand THAUVIN.

Absente excusés: Corinne MAUBOUSSIN : procuration à Philippe HUGUET

Absent : /

M. Emilien HUGUET a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023
- 2) Décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- 3) Devis pose d'un compteur ENEDIS – route de Concriers
- 4) Devis taille et élagage annuel
- 5) Devis réfection du chemin de ceinture à Lussay
- 6) Devis réfection route de Mortais
- 7) Devis pour dalle des cavurnes
- 8) Convention de prêt à usage parcelle AA n°204
- 9) Indemnité de gardiennage de l'église
- 10) Motion de censure contre les déserts médicaux
- 11) **Questions diverses**

1) Procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Décisions prises depuis le dernier conseil municipal

Dans le cadre de la délégation de compétences du conseil municipal, le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°2023/3 : Exercice du droit de préemption urbain – 18 chemin de Paris : refus de préemption
- Décision n°2023/4 : Délivrance d'une concession collective à M Didier LUCAS dans le cimetière communal de Sérís.

3) Devis pose d'un compteur ENEDIS – route de Concriers

DELIBERATION 26/2023

Dans le cadre de la mise aux normes de l'éclairage public, chemin de Paris/ route de Concriers, un compteur électrique doit être posé au niveau de l'armoire de commande située route de Concriers.

Le compteur est installé par ENEDIS pour un montant de 340.56 euros TTC. Le raccordement au réseau sera effectué par EIFFAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** le devis présenté par ENEDIS pour la pose du compteur électrique – route de Concriers pour un montant de 340.56 euros TTC
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document y afférent.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

4) Devis taille et élagage des haies et arbres de la commune

DELIBERATION 27/2023

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Les Jardins du Noyer pour la taille des haies de la commune pour un montant de 3 523 euros HT soit 4 227.60 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de valider le devis de l'entreprise « Les Jardins du Noyer » pour un montant de 4 227.60 euros TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis ainsi que tout document y afférent.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

5) Devis réfection du chemin de ceinture à Lussay

DELIBERATION 28/2023

Lors du précédent conseil, il avait été évoqué la nécessité de refaire le chemin de ceinture à Lussay, emprunté par les agriculteurs. Une entreprise a été contactée afin d'évaluer les travaux à envisager.

L'entreprise EIRL Marciniak à AUTAINVILLE propose un devis d'un montant de 5 718.50 euros HT soit 6 862.20 euros TTC. Les travaux envisagés sont le décaissement du chemin sur environ 150 mètres, le nivelage et compactage de calcaire et une couche de finition.

Dans l'intervalle, afin de diminuer le coût du devis, des remblais ont été déposés sur le chemin et nivelés. L'opération semble convenir pour le moment et peut être renouvelée. Le passage des engins agricoles pendant l'été permettra d'évaluer si cela suffit. Il est proposé au conseil municipal soit d'accepter le devis soit d'attendre quelques temps avec un entretien par la commune avec apports de remblais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de mettre en attente la réfection du chemin par une entreprise et de voir si l'apport de remblais par les usagers peut convenir
- **DE REFUSER** le devis présenté par l'entreprise EIRL MARCINIAK

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

6) Devis réfection route de Mortais

DELIBERATION 29/2023

La route conduisant à la ferme de Mortais présente des dégradations dans le virage. La route étant communale, l'entretien revient à la charge de la commune. Afin de permettre une remise en état durable, un devis a été proposé par l'entreprise YVON de Sérès. Il s'agit de réaliser un terrassement en rigoles au bord de la route et des bandes rugueuses en béton afin de conforter la tenue.

Le montant du devis est de 3 638 euros TTC.

VOTE : unanimité des membres présents ou représentés

7) Devis pour dalles des cavurnes

DELIBERATION 30/2023

Lors de la validation du devis concernant l'achat du columbarium et des 3 cavurnes, la dalle à poser sur les cavurnes n'était pas comprise.

Le choix est soit d'acheter la dalle pour les trois cavurnes afin d'harmoniser la couleur du granit soit de laisser l'achat aux familles au risque d'avoir des couleurs différentes de dalles.

Les pompes funèbres méroises retenues pour l'achat des cavurnes, propose des tombales à pentes pour un montant de 550 euros HT par pièce en granit rose foncé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'accepter le devis des pompes funèbres méroises et l'achat d'une dalle pour chacune des trois cavurnes au prix de 550 euros HT par pièce soit un montant de 1 650 euros HT
- **DE CHARGER** le Maire de la signature du devis et de tout document afférent

8) Convention de prêt à usage – parcelle cadastrée AA n°204

DELIBERATION 31/2023

La parcelle cadastrée section AA n°204 située à côté du cimetière appartient à la commune depuis l'année dernière. Dans l'attente d'un projet communal, il est proposé à l'agriculteur qui l'entretenait jusque-là, de continuer à le faire dans le cadre d'une convention de prêt à usage, d'une durée d'un an renouvelable tacitement.

Il est proposé de mettre à disposition le bien gratuitement en échange d'un entretien annuel de la parcelle et d'effectuer un broyage avant la brocante chaque année en avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de mettre à disposition la parcelle cadastrée section AA n° 204 à l'agriculteur actuel par le biais d'une convention de prêt à usage
- **DE CHARGER** le Maire de la signature de la présente convention

9) Indemnité de gardiennage de l'église

DELIBERATION 32/2023

Une indemnité de gardiennage de l'église peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Les circulaires du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 24 janvier 2023 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

A Sérís, il n'y a pas de gardien résidant sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de ne pas allouer d'indemnité de gardiennage de l'église

10) Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux

DELIBERATION 33/2023

Monsieur le Maire présente la motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux soumise par un groupe de députés.

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

A ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale.

Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir – comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance, en outre, des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait un accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question.

Le conseil municipal de Sérís forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais. »

QUESTIONS DIVERSES :

- **Conseil municipal du 9 juin 2023** : La prochaine séance sera consacrée à la désignation du délégué et des suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- **Logement du 5 rue du Bout Hallé** : Les travaux avancent. La cuisine est quasiment terminée. Il reste encore de la peinture, l'escalier, la pose de la paroi de douche, du lavabo et les extérieurs.
- **Association foncière de Sérís** : la dissolution de l'AF sera dissoute d'ici la fin de l'année
- **Place de Lussay** : Engager une réflexion sur l'aménagement
- **10 juin 2023** : après-midi récréatif et fête des voisins le soir.

Fin du conseil municipal à 21h45.

Le secrétaire de séance

Emilien HUGUET

Le Maire,

Philippe HUGUET